



Contenu et utilisation du Test de Moatti TM

Préconisé par la Haute Autorité de Santé (propositions sur les dépistages de septembre 2005)

Les 4 objets contenus dans ce coffret sont des petits cylindres qui émettent, lorsqu'on les retourne, des bruits semblables à des cris d'animaux (oiseau, chat, mouton, vache).

L'intensité émise est constante et indépendante du mode de manipulation (env. 60 décibels à 2 mètres = celle de la parole) La fréquence minimale de l'oiseau se situe dans la zone aigue (au-delà de 2000 Hertz); celle du chat dans la zone médiale (autour de 1000 Hertz); celles du mouton et de la vache dans la zone grave.

Une bonne perception de la parole par l'enfant nécessite une audition satisfaisante du champ auditif de 250 à 3000 Hertz, la perception des 4 objets permet, en principe, d'éliminer une surdité grave amputant ses capacités à entendre le message oral.

La manipulation des objets doit se faire à 2 mètres environ de l'enfant, hors de sa vue, de préférence derrière lui ou cachée par le bureau. On pourra sensibiliser le test en étouffant l'émission sonore dans le creux de la main.

Une notice d'utilisation plus détaillée est incluse dans le coffret.

L'enfant réagit par :

- une orientation de la tête ou parfois simplement du regard vers le bruit, c'est le réflexe d'orientation-investigation
- mais aussi par une modification du comportement traduisant la surprise, la joie ou la crainte, déclenchement de pleurs ou un arrêt de ceux-ci, arrêt de la succion, etc...

Interprétation des réponses

- Une réaction à chacun des objets, dans de bonnes conditions d'examen, hors de sa vue, en respectant les âges préconisés (dès le début du 6ème mois jusqu'à 2 ans) et la distance requise, dans une atmosphère pas trop bruyante, permet, sauf cas particulier, d'être assuré d'une audition satisfaisante.
- Une réaction aux objets de fréquence grave mais pas à ceux de fréquence médiale ou aigue, fait craindre une surdité sur les fréquences aiguës, le plus souvent atteintes dans les surdités de perception par altération de l'oreille interne.
- L'absence de réaction ne témoigne pas forcément d'une surdité mais doit faire recommencer l'épreuve et, en cas de doute persistant, impose un bilan ORL et audio-phonologique par une équipe spécialisée en vue d'un diagnostic de certitude.

Bibliographie

- Lucien Moatti et collaborateurs, " Enquête sur un test auditif de dépistage", 113ème monographie du Bulletin d'Audiophonologie, Annales scientifiques de l'Université de Franche-Comté, Volume III, Numéro 1, Nouvelle Série, 1987.